

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS**

n°2018/40

PUBLIE LE MARDI 16 OCTOBRE 2018

Service administration générale

SOMMAIRE

- I Délibérations du Bureau Communautaire du 03 octobre 2018
- II Délibérations du Conseil Communautaire : Néant
- III Décisions et arrêtés du Président : du 09 au 16 octobre 2018

- I -

**DELIBERATIONS
DU BUREAU
DU 03 OCTOBRE 2018**

MERCREDI 03 OCTOBRE 2018
08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Paulette JULIEN-PEUVION

COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS
N° 01B_03_10_2018
AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2017/815 RELATIF À LA FOURNITURE DE
CONTENANTS À DÉCHETS LOT N°2 BACS

Le marché n°2017/815 de fourniture de contenants à déchets (lot n°2 bacs) pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a été notifié le 29 décembre 2017 à la société Plastic Omnium pour une durée de 4 ans.

Le présent avenant porte sur le remplacement de l'indice 222000 (Produits en plastique) arrêté en décembre 2017 par l'indice 010534625 (Produits en plastique).

Pour le calcul de la révision des états d'acompte de ce marché, l'indice 222000 restera conservé (dans le logiciel MARCO) et un coefficient de raccordement sera appliqué (1,0289).

Ces modifications n'ont aucune incidence sur le montant du marché.

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 18 septembre 2018,

Le BUREAU décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de fourniture de contenants – lot n°2 bacs.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
BUREAU TRANSMIS EN SOUS-PREFECTURE		
LE 11 OCT. 2018		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Brigitte PASSEBOSC
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

MERCREDI 03 OCTOBRE 2018
08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Paulette JUILIEN-PEUVION

COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS

N° 02B_03_10_2018

AVENANTS AUX MARCHÉS DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS SUR LES COMMUNES DE DANNES ET D'EQUIHEN-PLAGE.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), compétente en matière de collecte et de valorisation et de traitement des déchets ménagers, a harmonisé le service à compter du 1^{er} septembre 2018.

Les fréquences de collecte sont donc les suivantes :

- ordures ménagères : 2 fois par semaine à Boulogne-sur-Mer et 1 fois par semaine sur les autres communes ;
- recyclables : 1 fois par quinzaine en alternance emballages (jaune) et papier-carton (bleu) ;
- végétaux : 1 fois par mois ;
- encombrants : sur rendez-vous (quatre fois par an).

Sur le territoire des communes, dont le service est désormais assuré en régie ainsi que celui des communes faisant l'objet du marché dont l'exécution a commencé au 1^{er} septembre, s'appliquent ces rythmes de passage.

Les communes de Dannes et d'Equihen-Plage disposaient au moment du transfert de compétence le 1^{er} janvier 2017 de contrats avec la société Suez. Ces contrats transférés à la CAB arrivent à échéance le 31 janvier 2019 pour Dannes et le 1^{er} avril 2019 pour Equihen-Plage.

Il convient donc d'avenanter ces marchés afin de les mettre en conformité avec les fréquences de l'harmonisation.

1) Dannes.

L'avenant modifie le marché et incorpore les forfaits de collecte suivants :

- déchets verts : la collecte était effectuée en régie. Il convient d'inclure la collecte mensuelle des déchets verts pour un coût de 681.66 € HT. Elle ne sera effectuée que deux fois sur la durée du marché ;
- sapins : il s'agit d'une nouvelle collecte pour un coût de 101.08 € HT ;
- distribution des calendriers : cette mission s'élève à 101.67 € HT ;
- distribution des supports de communication : 101.67 € HT.

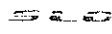
Le montant estimatif de l'avenant s'élève à 2 200 € HT soit 1.3 % du marché initial.

2) Equihen-Plage.

L'avenant modifie le marché et incorpore les forfaits de collecte suivants :

- sapins : il s'agit d'une nouvelle collecte pour un coût de 228.85 € HT ;
- distribution des calendriers : cette mission s'élève à 180.43 € HT ;

- distribution des supports de communication : 180.4
- renfort de collecte des collectifs hors période estiva
- collecte du deuxième flux de tri pour les collectifs

Envoyé en préfecture le 11/10/2018
 Reçu en préfecture le 11/10/2018
 Affiché le 
 ID : 062-246200729-20181011-02B_03_10_2018-DE

Le montant estimatif de l'avenant s'élève à 7 000 € HT soit 1 % du marché initial.

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 18 septembre 2018,

Le BUREAU décide :

- **d'émettre un avis favorable sur les avenants des contrats de collecte de Dannes et d'Equihen-Plage avec la société Suez.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
ELLE EST TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE		
LE 11 OCT. 2018		
BUREAU AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Brigitte PASSEBOSC
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**MERCREDI 03 OCTOBRE 2018
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Paulette JUILIEN-PEUVION

COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS
N° 03B_03_10_2018

MARCHÉ N°2017/739 RELATIF AU TRANSPORT ET AU TRAITEMENT DES
DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX (DASRI) ISSUS DES
DÉCHETTERIES DE LA CAB - AVENANT N°1

Par délibération de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 21 juin 2017, c'est la société MEDECONORD qui a été retenue pour effectuer le transport et le traitement des déchets dangereux issus des deux déchetteries de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

La Société MEDECONORD a informé la CAB, maître d'ouvrage, de son absorption par voie de fusion simplifiée par la société PROSERVE DASRI. Cette modification a pris effet au 1^{er} juillet 2018 et fera l'objet d'un avenant n°1.

La société PROSERVE DASRI se substitue donc à la société MEDECONORD dans les droits et obligations du marché repris ci-dessus et conclu avec la CAB.

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux en date du 18 septembre 2018,

Le BUREAU décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant de transfert de marché de la société MEDECONORD à la société PROSERVE DASRI ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
ELLE EST TRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE	11 OCT. 2018	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Brigitte PASSEBOSC
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

MERCREDI 03 OCTOBRE 2018
08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Paulette JULIEN-PEUVION

COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS
N° 04B_03_10_2018
AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2017/814 RELATIF À LA FOURNITURE DE
CONTENANTS À DÉCHETS LOT N°1 SACS

Le marché n°2017/814 de fourniture de contenants à déchets (lot n°1 sacs) pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a été notifié le 22 janvier 2018 à la société Plastique et Tissage de Luneray pour une durée de 4 ans.

Le présent avenant porte sur le remplacement de l'indice 222214 (Produits en plastique) arrêté en septembre 2017 par l'indice 010534213 (Sacherie en matière plastiques).

Pour le calcul de la révision des états d'acompte de ce marché, l'indice 222214 sera maintenu (dans le logiciel MARCO) et un coefficient de raccordement sera appliqué (1,0941).

Ces modifications n'ont aucune incidence sur le montant du marché.

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 18 septembre 2018,

Le BUREAU décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de fourniture de contenants – lot n°1 sacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
DELETTÉ EN SOUS-PREFECTURE		
LE	11 OCT. 2018	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Brigitte PASSEBOSC
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence garde pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

MERCREDI 03 OCTOBRE 2018
08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Paulette JUILIEN-PEUVION

ASSAINISSEMENT
N° 05B_03_10_2018

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU BASSIN PLACE DE FRANCE À
BOULOGNE-SUR-MER : BASSIN DE STOCKAGE ET BÂTIMENT D'EXPLOITATION
(LOT 1)**

Un bassin de stockage-restitution des eaux usées et des eaux pluviales est en construction sous la Place de France à Boulogne-sur-Mer. Les marchés de travaux, découpés en 2 lots, ont été attribués en novembre 2017. Le lot n°1 portant sur les travaux de construction du bassin est attribué au groupement d'entreprises SOGEA Caroni, BOTTE Fondations, SNH et Actemium pour un montant de 8 595 335 € HT.

Ce chantier de construction nécessite la mise en place d'une base vie adaptée à un effectif de 25 personnes et située au sein de l'enceinte clôturée. Son implantation était sur une zone comprise entre la Place Frédéric Sauvage et la rue du Pont de Service.

Cette implantation pose des problèmes de vis-à-vis, de perte de luminosité et de difficulté d'accès à l'immeuble situé rue du Pont de Service.

L'achèvement de la phase de construction des parois moulées permet de libérer une zone située dans l'angle de la place, face à la cour de la Banque de France, présentant moins de contraintes pour les riverains.

Le déplacement de la base vie suppose la réalisation de travaux de modification des clôtures, de création de nouveaux branchements d'eau, d'assainissement, d'électricité et de télécommunication et de déplacement des installations. Le montant de ces dépenses est évalué à 24 803,02 € HT, ce qui conduit à une augmentation de 0,3% du montant du marché.

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 18 septembre 2018,

Le BUREAU décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de travaux du bassin de la Place de France à Boulogne-sur-Mer (lot n°1 : bassin de stockage et bâtiment d'exploitation) passé avec le groupement d'entreprises SOGEA Caroni, BOTTE Fondations, SNH et Actemium, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
PUBLIÉE ET TRANSMISE EN SOUS-ORDRE RÉGULIER		
LE 09 OCT. 2018		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Patrice QUETELARD
Le Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

MERCREDI 03 OCTOBRE 2018

08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Paulette JULIEN-PEUVION

POLITIQUE DE L'EAU

N° 06B_03_10_2018

AVENANTS N°1 AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSERVOIRS ET OUVRAGES DE REPRISE D'EAU POTABLE - LOT 3 : ETANCHÉITÉ DE TOITURE ET LOT 4 : MAÇONNERIE ET PEINTURES

Un programme de travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau potable et des stations de reprise est mis en œuvre. Il concerne quatre réservoirs des communes d'Equihen-Plage, Saint-Etienne-au-Mont, Outreau et Saint-Martin-Boulogne, ainsi qu'un bâtiment associé à la galerie du Molinet, les stations de reprise des communes de Saint-Etienne-au-Mont, Isques et Outreau.

Les marchés de travaux, découpés en 5 lots, ont été attribués en janvier et mai 2017. Le lot n°3 porte sur les travaux d'étanchéité des toitures, attribué à la société ETANDEX pour un montant de 41 996,51 € HT. Le lot n°4 porte sur les travaux de maçonnerie et de peinture, attribué au groupement FREYSSINET/H2O TECHNOLOGIE pour un montant de 135 614,85 € HT.

Concernant le lot n°3, l'avenant porte sur la réalisation de travaux supplémentaires à la station de la rue Verte à Outreau. La dépose de l'étanchéité existante a montré que l'état du support était très dégradé et ne permettait pas la pose du nouveau complexe d'étanchéité prévu au marché. Un ragréage complet du support existant est nécessaire pour garantir la pérennité de la nouvelle étanchéité. Ces travaux supplémentaires sont évalués à 4 570 € HT, soit une augmentation de 10,9% du montant initial du marché.

Concernant le lot n°4, l'avenant porte sur la réalisation de travaux supplémentaires sur le réservoir de Saint Etienne au Mont, la station de la rue Verte à Outreau et le bâtiment annexe de la Galerie du Molinet :

- Réservoir de Saint-Etienne-au-Mont : la mise en peinture des surfaces a été étendue à l'ensemble des parois intérieures et extérieures,
- Station de la rue Verte : les plaques des faux plafonds se sont effondrées en février 2018 suite à des infiltrations d'eau en toiture ; une réfection de ces plafonds est donc nécessaire,
- Galerie du Molinet : Après mise à nu, des zones de parement laissent apparaître des fissures plus ou moins calcifiées. Un traitement de ces fissures est nécessaire avant mise en œuvre d'une peinture de revêtement.

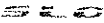
Ces travaux supplémentaires sont évalués à 19 324,93 € HT, soit une augmentation de 14,2% du montant initial du marché.

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 18 septembre 2018,

Le BUREAU décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'étanchéité de toitures (lot n°3) passé avec la société ETANDEX, ainsi que tous les documents s'y rapportant,**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de maçonnerie et de peinture (lot n°4) passé avec le groupement FREYSSINET/H2O TECHNOLOGIE, ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELLE TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE		
LE	15 OCT, 2018	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
 Reçu en préfecture le 15/10/2018
 Affiché le 
 ID : 062-246200729-20181015-06B_03_10_2018-DE

Dominique GODEFROY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

MERCREDI 03 OCTOBRE 2018

08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Danes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Paulette JUILIEN-PEUVION

POLITIQUE DE L'EAU

N° 07B_03_10_2018

DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE DÉFENSE INCENDIE HAMEAU DE QUÉHEN À ISQUES

Par délibération en date du 30 juin 2012, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a décidé d'apporter son aide aux communes qui la sollicitent par le versement d'un fonds de concours dans le cadre de la construction de citerne incendie. Il est ainsi évité le surcoût lié à un sur-dimensionnement des réseaux de distribution d'eau potable. En contrepartie, la CAB finance 50% du reste à charge des communes.

La CAB a reçu une demande de financement de la part de la commune d'Isques. En effet, cette dernière envisage la pose d'une citerne incendie sous forme d'une bache souple de 120 m³ au hameau de Quehen. Le coût global de l'opération est estimé à 31 580,38 € HT. Le reste à charge de la commune, déduction faite des aides du Conseil Départemental et de l'État, est de 13 685,28 €. La CAB peut donc participer à hauteur de 6 842,64 €.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux en date du 18 septembre 2018,

Le BUREAU décide :

- d'apporter un fonds de concours à la commune d'Isques d'un montant de 6 842,64 € HT,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents correspondants.

ADOPTION UNANIMÉE		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
DATE DE TRANSMISSION EN SOUS-DIRECTION		
LE	15 OCT. 2018	
POUR LE BUREAU DES AGES ADMINISTRATIFS		
LE		

Dominique GODEFROY

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

**MERCREDI 03 OCTOBRE 2018
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echingham
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Paulette JULIEN-PEUVION

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 10B_03_10_2018

**MARCHÉ ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE
VOIRIE - LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT**

Le marché de travaux d'entretien et de réparation de voiries et trottoirs sur le patrimoine de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) arrivant à terme, il est nécessaire de relancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux d'entretien ou de création relevant des domaines d'intervention de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

La procédure de consultation des entreprises est un appel d'offres ouvert avec les caractéristiques suivantes :

- Accord-cadre mono attributaire à bons de commande travaux.
- Montant maximum 2 500 000 € H.T.
- Durée 4 ans.

Après avis de la commission Développement économique et portuaire innovation et compétitivité du territoire du 24 septembre 2018,

Le BUREAU décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre pour la réalisation des travaux d'entretien ou de création relevant des domaines d'intervention de la CAB et toutes les pièces qui en résulteront pour un montant maximum de 2 500 000€ H.T. après avis de la Commission d'appel d'offres.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
RETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE	11 OCT. 2018	
DUREE DE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

MERCREDI 03 OCTOBRE 2018
08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGES - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Paulette JUILIEN-PEUVION

POLITIQUE DE LA VILLE
N° 12B_03_10_2018

PROJET DE TERRITOIRE " ENSEMBLE AGIR POUR NOS QUARTIERS " -
PROGRAMMATION COMPLÉMENTAIRE 2018 DU CONTRAT DE VILLE -
COFINANCEMENTS CAB

Le projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers », approuvé par le Conseil communautaire du 17 octobre 2014, renouvelle l'intervention de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) en matière de politique de la ville.

Le contrat de ville, signé le 26 juin 2015, a pour ambition de réduire les écarts entre des quartiers défavorisés (et reconnus prioritaires par l'État) et le reste de l'agglomération boulonnaise. Conformément au volet financier voté par le Conseil communautaire le 1^{er} février 2018, la CAB peut soutenir des actions du contrat de ville qui répondent aux critères suivants :

- respect des priorités du projet de territoire ;
- dimension intercommunale ou inter-quartiers des projets ;
- complémentarité avec les autres cofinancements publics.

Les projets suivants, qui figurent dans la programmation complémentaire 2018, entrent dans ce cadre :

Axe	Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Plan de financement	
			Coût total prévisionnel	Aide CAB
Lever les freins à l'emploi et renforcer l'accompagnement à l'emploi	Réussir Ensemble	Mobilité pour l'emploi	15 000 €	7 500 €
Promouvoir et faciliter l'accès à la formation tout au long de la vie	Centre Social Eclaté de Saint-Martin-Boulogne	Les centres sociaux du boulonnais connectés	45 000 €	7 500 €
TOTAL				15 000 €

Les cofinancements de la CAB sont alloués dans la limite des crédits disponibles au Budget Primitif 2018 (lignes budgétaires 520-6574 – Opération Cohésion sociale) et sous réserve des décisions de programmation par les partenaires financeurs.

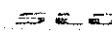
Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 11 septembre 2018,

Le BUREAU décide :

- d'accorder une subvention de 7 500 € à Réussir Ensemble l'emploi du boulonnais ;
- d'accorder une subvention de 7 500 € au Centre Social Eclaté de Saint-Martin-Boulogne ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les c
structures bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 09/10/2018
Reçu en préfecture le 09/10/2018
Affiché le 
ID : 062-246200729-20181009-12B_03_10_2018-DE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
ÉLÈVE TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE		
LE	09 OCT. 2018	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Mireille HINGREZ-CEREDA
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

MERCREDI 03 OCTOBRE 2018

08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echingham
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Paulette JUILIEN-PEUVION

COHESION SOCIALE ET JEUNESSE
N° 13B_03_10_2018
CHANTIERS JEUNES CITOYENS 2018

Conformément au projet de territoire «Ensemble agir pour nos quartiers», la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) mène une politique volontariste en faveur de l'engagement des jeunes et de leur capacité à entreprendre (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

Depuis la décision du Conseil communautaire en date du 7 février 2014, la mise en œuvre des chantiers jeunes citoyens par la CAB répond aux principes suivants :

- ✓ des jeunes de deux communes (entre 13 et 18 ans) associées ;
- ✓ des activités manuelles au service de la collectivité et des activités ludiques ;
- ✓ un engagement bénévole des jeunes et aucune rémunération directe ;
- ✓ un partenariat entre les jeunes et des associations à caractère social ;
- ✓ une gratification plafonnée à 1.250 € pour chacun des groupes (750 € pour les projets portés par les jeunes et 500 € pour l'association choisie par les jeunes).

L'opération suivante entre dans ce cadre :

Date	Structure jeunesse	Thème du chantier	Gratification		
			TOTAL	Projets des jeunes	Projet social
Vacances de la Toussaint (du 22 au 26 octobre 2018)	Association Ferme Beaufrepaire	Chantier de nettoyage et de débroussaillage sur le site des dunes à Ecault	1.250 €	750 € Financement d'activités de loisirs	1 000 € à l'association Blanz y Pourre
	Centre Social Eclaté de Saint-Martin-Boulogne		1.250 €	750 € Financement d'activités de loisirs	

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2018 (ligne budgétaire 520-6574 - opération Prévention), un conventionnement doit garantir que la gratification de la CAB est effectivement allouée aux projets des jeunes et à l'association à caractère social.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement Supérieur et Santé du 11 septembre 2018,

Le BUREAU décide :

- d'accorder une subvention de 750 € à l'association Ferme Beaufrepaire ;

- d'accorder une subvention de 750 € au Centre Boulogne ;
- d'accorder une subvention de 1.000 € à l'association B...
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

Envoyé en préfecture le 09/10/2018
 Reçu en préfecture le 09/10/2018
 Affiché le
 ID : 062-246200729-20181009-13B_03_10_2018-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
DATE DE TRANSMISE EN SOUS-DIRECTION		
LE	09 OCT. 2018	
DUREE DE RECOURS DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Mireille HINGREZ-CEREDA
 La Vice-Présidente de la
 Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

MERCREDI 03 OCTOBRE 2018

08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Paulette JUILIEN-PEUVION

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

N° 14B_03_10_2018

AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL DU BOULONNAIS

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) mène une politique volontariste de soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS) passant par un accompagnement des entreprises, quelle que soit leur taille, leur projet et leur phase de vie. Cet accompagnement peut se traduire par un soutien financier direct ou indirect de la collectivité. Les interventions se complètent pour offrir la réponse la plus adaptée à chaque projet d'entreprise.

La loi NOTRe du 7 août 2015 stipule que la Région est la seule collectivité compétente sur la définition et l'octroi des aides en faveur de la création et l'extension d'activités économiques. Toutefois, les communes ou leurs groupements sont autorisés à participer au financement des aides, par conventionnement avec la Région, dans le respect du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), adopté le 30 mars 2017 dans les Hauts-de-France.

L'outil « aide au développement des entreprises de l'économie sociale et solidaire », une des composantes des aides, sur laquelle les élus communautaires se sont positionnés, vise à favoriser les projets créateurs d'emplois locaux non délocalisables. L'aide, sous la forme d'une subvention, doit favoriser la structuration d'un projet de développement stratégique dans une entreprise existante. Elle comprend une part fixe (plafonnée à 7 000 €) et une part variable (plafonnée à 3 000 €) si le projet s'inscrit dans des critères de bonification, dans la limite de 80 % des dépenses éligibles.

Dans ce cadre, l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) du Boulonnais sollicite le soutien de la CAB dans le but de développer une offre de légumerie pour les systèmes de restauration scolaire du Boulonnais et environs, ainsi que pour les sociétés de restauration collective et les restaurants locaux.

Le projet, qui prévoit la création de deux emplois à quatre ans, est conforme aux critères d'éligibilité délibérés lors du Conseil communautaire du 12 avril 2018 (délibération cadre n°03C_12_04_2018) et répond à différents critères de bonification définis par la CAB : valorisation concrète des produits locaux, nouveaux marchés pour les producteurs locaux et augmentation du volume de produits bio/locaux dans les cantines du Boulonnais.

Pour mener à bien le projet, l'ESAT du Boulonnais souhaite confier la réalisation de l'étude de marché à un étudiant dans le cadre d'un stage long. Il est proposé d'accompagner l'initiative par l'octroi d'une subvention couvrant 80% des dépenses éligibles dans la limite de 3 300 €.


Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 90-6574-99), le partenariat entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'ESAT du Boulonnais sera traduit dans une convention d'objectifs.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires - Enseignement Supérieur - Santé en date du 11 septembre 2018,

Le BUREAU décide :

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence garde pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 09/10/2018
Reçu en préfecture le 09/10/2018
Affiché le 
ID : 062-246200729-20181009-14B_03_10_2018-DE

- d'attribuer une subvention de 3 300 € à ESAT du
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELLE TRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE	09 OCT. 2018	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Mireille HINGREZ-CEREDA
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

MERCREDI 03 OCTOBRE 2018
08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Paulette JUILIEN-PEUVION

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

N° 15B_03_10_2018

AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE COOPÉRATIVE BIOCOOP

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) mène une politique volontariste de soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS) passant par un accompagnement des entreprises, quels que soient leur taille, leur projet et leur phase de vie. Cet accompagnement peut se traduire par un soutien financier direct ou indirect de la collectivité. Les interventions se complètent pour offrir la réponse la plus adaptée à chaque projet d'entreprise.

La loi NOTRe du 7 août 2015 stipule que la Région est la seule collectivité compétente sur la définition et l'octroi des aides en faveur de la création et l'extension d'activités économiques. Toutefois, les communes ou leurs groupements sont autorisés à participer au financement des aides, par conventionnement avec la Région, dans le respect du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), adopté le 30 mars 2017 dans les Hauts-de-France.

L'outil « aide au développement des entreprises de l'économie sociale et solidaire », une des composantes des aides, sur laquelle les élus communautaires se sont positionnés, vise à favoriser les projets créateurs d'emplois locaux non délocalisables. L'aide, sous la forme d'une subvention, doit favoriser la structuration d'un projet de développement stratégique dans une entreprise existante. Elle comprend une part fixe (plafonnée à 7 000 €) et une part variable (plafonnée à 3 000 €) si le projet s'inscrit dans des critères de bonification, dans la limite de 80 % des dépenses éligibles.

Dans ce cadre, l'entreprise Biocoop sollicite le soutien de la CAB dans le but de développer une offre de services itinérante consistant en la vente sur les marchés et places de villages, un approvisionnement direct chez les producteurs locaux et de la vente à domicile sur commandes.


Ce projet prévoit la création de deux emplois à quatre ans et est conforme aux critères d'éligibilité délibérés lors du Conseil communautaire du 12 avril 2018 (délibération cadre n°03C_12_04_2018). Il répond, en outre, à différents critères de bonification définis par la CAB : valorisation concrète des produits locaux, nouveaux marchés pour les producteurs du Boulonnais, meilleure équité territoriale via les livraisons à domicile. La vente de produits issus du commerce équitable correspond enfin à un axe du label national « Territoire de commerce équitable » obtenu et promu par la CAB.

Pour mener à bien le projet, l'entreprise Biocoop souhaite confier la réalisation de l'étude de marché à un étudiant dans le cadre d'un stage long. Il est proposé d'accompagner l'initiative par l'octroi d'une subvention de 3 300 €.

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 90-6574-99), le partenariat entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'entreprise BIOCOOP sera traduit dans une convention d'objectifs.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires - Et
date du 11 septembre 2018,

Envoyé en préfecture le 09/10/2018
Reçu en préfecture le 09/10/2018
Affiché le 
ID : 062-246200729-20181009-15B_03_10_2018-DE

Le BUREAU décide :

- d'attribuer une subvention de 3 300 € à l'entreprise BICOOP ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
ÉTÉE TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE		
LE	09 OCT. 2018	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Mireille HINGREZ-CEREDA

La Vice-Présidente de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

MERCREDI 03 OCTOBRE 2018
08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Paulette JUILIEN-PEUVION

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE
N° 16B_03_10_2018

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU COLLOQUE
"CONTOURNEMENT, ÉVASION, OPTIMISATION, LES NORMES EN DANGER ?"

Le Laboratoire de Recherche Juridique (LARJ) de l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) de Boulogne-sur-Mer, organise le 19 octobre 2018 un colloque visant à étudier le contournement des normes par les entreprises. L'idée du colloque est née du constat suivant : tous les domaines du droit sont aujourd'hui confrontés au contournement des normes : le droit social avec la question du détachement des travailleurs, du droit des sociétés avec les coquilles vides, ou encore des droits financier ou bancaire, de l'environnement et de l'homme.

Le colloque se déroulera en deux parties concernant les différents domaines du droit : la première sur le contournement, sa définition et son identification ; la seconde sur la recherche des remèdes et l'évaluation de leur efficacité. La qualité des intervenants fera de cette manifestation un colloque de haut niveau scientifique, suivi d'une publication dans une collection juridique. Les réflexions menées durant la manifestation libre d'accès seront utiles aux entreprises et aux pouvoirs publics puisque des activités importantes pour le tissu économique du Boulonnais sont, comme tout secteur, confrontées à cette question.

L'ULCO sollicite la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour participer au financement de cette manifestation à hauteur de 420 €, soit 10,34 % du coût total prévisionnel de l'opération estimé à 4 060 €. La proposition technique est basée sur les critères suivants : le projet entre dans le cas n° 1 des critères validés en Conseil communautaire du 14 octobre 2012 et remplit les critères mentionnés dans le tableau. Le montant des dépenses éligibles s'élève à 3 820 €. Il est proposé d'accorder une subvention à l'ULCO de 10 % de cette somme, soit 382 € arrondis à 400 €.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 65738-23 du budget principal de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

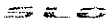
Après avis de la commission Politiques solidaires, Enseignement supérieur, Santé du 20 septembre 2018,

Le BUREAU décide :

- de valider l'octroi d'une subvention à l'ULCO, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la CAB, pour l'organisation du colloque « Contournement, évasion, optimisation, les normes en danger ? », à hauteur de 400 € ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier, dont la convention de partenariat entre la CAB et l'ULCO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELÉTRANSMIS EN SOUS-PRÉFECTURE		
LE 10 OCT. 2018		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 10/10/2018
 Reçu en préfecture le 10/10/2018
 Affiché le 
 ID : 062-246200729-20181010-16B_03_10_2018-DE

Francis RUELLE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

MERCREDI 03 OCTOBRE 2018
08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALLY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Paulette JUILIEN-PEUVION

Lors de sa séance du 30 janvier 2018, le Bureau communautaire a décidé l'acquisition du Moulin de Mourlinghen à Hesdigneul avec plusieurs parcelles pour une superficie totale de 56 305 m² au prix de 114 000 € HT.

Cependant, plusieurs des parcelles concernées par la transaction sont louées à des exploitants agricoles qui pouvaient faire valoir leur droit de priorité dans le cadre de cette transaction.

L'un de ces exploitants, dans le cadre de la purge du droit de priorité, a fait valoir sa volonté d'acquérir les 3 parcelles qu'il exploite soit :

- sur la commune Hesdigneul les parcelles cadastrées section AD 14 et 15 pour une superficie totale de 7 760 m²

- sur la commune d'Hesdin L'Abbé la parcelle cadastrée section C 128 pour une superficie de 16 420 m².

L'ensemble immobilier acquis par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) se trouve, par conséquent, amputé des parcelles précisées ci-dessus.

Désormais, il est proposé l'acquisition du Moulin d'Hesdigneul avec les parcelles ci-après désignées :

- Sur la commune d'Hesdigneul les parcelles cadastrées section AD 7, 9, 209, 211, 247, 248, 249 et 250 pour une superficie totale de 32 399 m².

Le prix d'acquisition est également réduit **au prix de 101 910 € HT.**


Après avis de la Commission aménagement du territoire, stratégie d'urbanisme et développement rural en date du 17 septembre 2018,

Le BUREAU décide :

- **vu l'avis des domaines, d'acquérir à la commune d'Hesdigneul-les-Boulogne l'ensemble immobilier dit du Moulin de Mourlinghen situé sur ladite commune constitué des parcelles cadastrées section AD 7, 9, 209, 211, 247, 248, 249 et 250 pour une superficie totale de 32 399 m² au prix de 101 910 € HT.**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents qui en résulteront.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
ÉTAT TRANSMIS EN SOUS-PRÉFECTURE		
LE	09 OCT. 2018	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 09/10/2018
 Reçu en préfecture le 09/10/2018
 Affiché le 
 ID : 062-246200729-20181009-17B_03_10_2018-DE

Kaddour-Jean DERRAR
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**MERCREDI 03 OCTOBRE 2018
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Paulette JUILIEN-PEUVION

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS / APPEL À PROJETS SPORT DE HAUT NIVEAU / AIDES AU FONCTIONNEMENT 2018-2019 AUX CLUBS PROFESSIONNELS

L'appel à projets « sport de haut niveau » est une déclinaison de la politique de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) en faveur des clubs phare de l'agglomération et de leur rayonnement. Les modalités d'attribution des aides reprises ci-dessous sont fixées par délibération du Conseil communautaire en date du 4 octobre 2017.

En application des critères retenus, les clubs professionnels suivants sont éligibles au soutien de la CAB :

Association	Objet de la demande	Objectifs	Budget global	Subvention CAB
AXE N°2 / AIDE AU FONCTIONNEMENT DES CLUBS ÉVOLUANT DANS L'UN DES 3 PREMIERS NIVEAUX NATIONAUX (Ligne budgétaire 6574 opération FISA)				
SOMB	Aide au fonctionnement de la saison sportive 2018/2019	- Evolution en National 1 - Visibilité et promotion de la CAB - Sensibilisation de la population à la pratique sportive	1 974 184 €	75 000 €
Asso ESSM		- Evolution Jeep Elite. - Formation et insertion des jeunes sportifs. - Participation à des actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale.	512 514 €	10 000 €
SASP ESSM		- Amélioration de la sécurité du public.	3 139 582 €	190 000 € (*)
Asso USBCO		- Evolution en National - Visibilité et promotion de la CAB - Sensibilisation de la population à la pratique sportive	1 080 099 €	80 000 € (*)
	Soutien du projet sportif et socio-éducatif OFCO.	- Améliorer et harmoniser le contenu des entraînements entre les clubs partenaires. - Développement de la pratique sportive. - Accompagnement éducatif.	200 340 €	60 000 €

(*) s'ajoute un contrat de prestations à la SASP ESSM et à l'USBCO d'un montant respectif de 100 000 € TTC et 80 000 € TTC.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Pour être effective, l'aide financière de la CAB suppose la signature d'une convention qui fixe les modalités d'octroi et de suivi.

Après avis de la commission Sport en date du 17 septembre 2018,

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Le BUREAU décide :

- d'allouer les subventions reprises dans le tableau ci-dessous
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions à venir.

Envoyé en préfecture le 11/10/2018
Reçu en préfecture le 11/10/2018
Affiché le **5 2 0**
ID : 062-246200729-20181011-21B_03_10_2018-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
EST TRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE	11 OCT, 2018	
PERTINET AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Olivier BARBARIN
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

MERCREDI 03 OCTOBRE 2018
08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Paulette JUILIEN-PEUVION

SPORT

N° 22B_03_10_2018

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS / APPEL À PROJETS SPORT DE HAUT NIVEAU /
AIDES AU FONCTIONNEMENT 2018-2019 AUX CLUBS AMATEURS**

Par délibération du Conseil communautaire en date du 24 octobre 2011, les critères d'évaluation des subventions aux clubs amateurs éligibles au FISA fonctionnement ont été actualisés dans un souci d'équité de traitement et afin d'être en conformité avec l'article L. 113-2 du code du sport qui dispose que « pour des **missions d'intérêt général**, les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques ».

En application des critères retenus, les clubs amateurs suivants sont éligibles au soutien de la CAB :

Club	Aide CAB
Le Réveil (Tumbling)	5 110 €
ELCO (Lutte)	4 055 €
Volant Opale Club (Badminton)	2 025 €
École d'équitation du Boulonnais	5 400 €
Tennis Club Boulonnais	6 500 €
Athlétic Gym Le Portel (Trampoline)	2 910 €
TOTAL	26 000 €

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.


Les crédits sont prévus à la ligne 6574-40 opération « FISA » du budget de la CAB.

Après avis de la commission sport en date du 17 septembre 2018,

Le BUREAU décide :

- **d'allouer les subventions reprises dans le tableau ci-dessus pour la saison 2018-2019,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les clubs bénéficiaires.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE	11 OCT. 2018	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 11/10/2018
 Reçu en préfecture le 11/10/2018
 Affiché le 
 ID : 062-246200729-20181011-22B_03_10_2018-DE

Olivier BARBARIN
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

MERCREDI 03 OCTOBRE 2018
08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Paulette JULIEN-PEUVION

SPORT

N° 23B_03_10_2018

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS / APPEL À PROJETS SPORT DE HAUT NIVEAU / PROGRAMMATION 2018

L'appel à projets « sport de haut niveau » est une déclinaison de la politique de la Communauté d'agglomération du Boulonnais en faveur des clubs phare de l'agglomération et de leur rayonnement. Les modalités d'attribution des aides reprises ci-dessous sont fixées par délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2014.

Structure	Objet de la demande	Objectifs	Budget prévisionnel	Aide CAB
AXE N°1 / SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES (ligne budgétaire 6574 opération EVHTNIV)				
USBCO	Soutien au Tournoi International « Chti's Cup » des 1 ^{er} et 2 septembre 2018 à Boulogne sur mer.	- Sensibilisation de la population à la pratique sportive. - Animation et vitrine supra-local. - Visibilité et promotion de la CAB.	17 500 €	1 700 €
AXE N°3 / AIDE A UN SPORTIF PARTICIPANT A UN CHAMPIONNAT DU MONDE AVEC PRÉSÉLECTION (ligne budgétaire 6574 opération FISA)				
Le Réveil	Soutien à Octavien Peltier pour sa participation aux championnats du monde de Trampoline-Tumbling du 12 au 19 novembre 2018 à St Petersburg.	Promotion du sport de haut niveau	5 978 €	500 €
Adrien DRANSART	Soutien pour sa participation au championnat du monde de Triathlon Xterra se déroulant le 28 octobre 2018 à Hawaï.		5 500 €	500 €
Surf Casting Club Equihen	Soutien à Stéphane Acket et Pauline Bellicourt pour leur participation au championnat du monde de pêche en bord de mer du 20 au 27 octobre 2018 au Pays de Galle.		3 100 €	500 €

Pour être effective, l'aide financière de la CAB suppose la signature d'une convention qui fixe les modalités d'octroi et de suivi.


Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Sport en date du 17 septembre 2018,

Le BUREAU décide :

- d'allouer les subventions reprises dans le tableau ci-dessus,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec les structures bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 11/10/2018
Reçu en préfecture le 11/10/2018
Affiché le 
ID : 062-246200729-20181011-23B_03_10_2018-DE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE	11 OCT. 2018	
PUBLIÉ AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Olivier BARBARIN
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

MERCREDI 03 OCTOBRE 2018
08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Antoine LOGIE - Wimille

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Paulette JULIEN-PEUVION

SPORT
N° 24B_03_10_2018

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS / SPORTS D'EAU - PROGRAMMATION 2018

L'appel à projets « sports d'eau » est une déclinaison de la politique de démocratisation de l'accès aux sports d'eau (nautiques, véliques ou aquatiques) portée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Les demandes ci-dessous répondent aux critères et conditions en vigueur fixés par délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2014 pour les différents axes d'intervention :

Structure	Objet de la demande	Objectifs	Budget prévisionnel	Aide CAB
AXE N°1 / SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS (ligne budgétaire 6574 opération FCTNAUT)				
Club Nautique d'Hardelot	Soutien à la manifestation interrégionale « Les 100 voiles d'Hardelot » qui se déroulera les 22 et 23 septembre 2018.	- Rayonnement et attractivité de l'agglomération. - Visibilité et promotion de la CAB.	15 212 €	2 000 €
AXE N° 3 / AIDE EN MATÉRIEL (ligne budgétaire 20421-40)				
Club Nautique d'Hardelot	Achat de combinaisons néoprène et de harnais, de deux catamarans et travaux de réhabilitation de la flotte.	- Accueil des scolaires et des structures jeunesse. - Développement de la pratique. - Sécurité des pratiquants.	27 043 €	13 500 €
Char à Voile Club Côte d'Opale	Achat d'un véhicule de plage et de sécurité.		15 000 €	7 750 €
Boulogne Canoë Kayak	Achat de pagaies.		3 164 €	1 580 €
Yacht Club Boulonnais	Achat de paddle, de bodyboard, de matériel de planche à voile, de VHF, et travaux de réparation d'un tracteur, d'un fourgon et de zodiacs.		6 520 €	3 260 €
Voile Performance Wimereux Boulogne	Achat de voiles et planches à voile.	Pérennisation du Centre d'Excellence Régional en voile légère (pôle espoir/parcours d'excellence sportive).	4 000 €	2 000 €
Les Drakkars	Achat d'un Char à voile de compétition.	- Développement de la pratique. - école de sport	4 020 €	2 000 €
AXE N° 4 / ACTIVITÉS NAUTIQUES ET VÉLIQUES SCOLAIRES ET JEUNESSE (ligne budgétaire 6574 opération ACTNAUT)				
Yacht Club Boulonnais	Aide supplémentaire pour les activités nautiques et véliques scolaires et jeunesse.	Enjeux éducatifs et de santé publique.	8 100 €	8 100 €
Aviron Boulonnais			3 568 €	3 500 €
Station Voile du Boulonnais			3 930 €	3 900 €
Club Nautique d'Hardelot			8 250 €	7 500 €
Centre Départemental de Voile Habitable			2 970 €	2 900 €

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

		Envoyé en préfecture le 11/10/2018	
		Reçu en préfecture le 11/10/2018	
		Affiché le 5 2 0	
		ID : 062-246200729-20181011-24B_03_10_2018-DE	
Structure	Objet de la demande		
Kayak de Mer Côte d'Opale		4 684 €	4 200 €
Boulogne Canoë Kayak		11 252 €	9 000 €
AXE N° 6 / AIDE A LA STRUCTURATION (ligne budgétaire 6574 opération FCTNAUT)			
Aviron Bouloonnais	Frais de chronométrage des régates du club sur le Stade Nautique de la Liane.	- organisation des régates annuelles.	1 000 € 1 000 €

Pour être effective, l'aide financière de la CAB suppose la signature d'une convention qui fixe les modalités d'octroi et de suivi.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission sport en date du 17 septembre 2018,

Le BUREAU décide :

- d'allouer les subventions reprises dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les structures bénéficiaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
DATE TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE		
LE 11 OCT. 2018		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Olivier BARBARIN
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**MERCREDI 03 OCTOBRE 2018
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Paulette JUILIEN-PEUVION

FINANCES

N° 25B_03_10_2018

BUDGET PRINCIPAL : PROVISIONS POUR RISQUES DANS LE CADRE DU RECOURS CONTENTIEUX POUR LE FCTVA LIÉ AU CENTRE DE FORMATION MUTUALISÉ

Le Centre de formation Mutualisé (CFM) représente un investissement de plus de 4 100 000 TTC pour lequel la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a procédé à la demande du Fonds de Compensation à la TVA (FCTVA) auprès des services de l'État.

Étant éligible au remboursement du FCTVA sur les dépenses afférentes à l'année en cours, la CAB a bénéficié du reversement du FCTVA, par trimestre, au titre des dépenses justifiées et acquittées liées au CFM.

Cependant, à compter de l'année 2017, les services instructeurs du FCTVA ont considéré que ces dépenses n'étaient pas éligibles au fonds de compensation en raison des éléments de la convention d'occupation entre la CAB et le Club USBCO. Plus spécifiquement, il est considéré par les services de l'État que l'association propose des activités entrant dans le domaine concurrentiel.

Le recours amiable n'ayant pu aboutir, la CAB a présenté un mémoire en instance afin de faire annuler la décision préfectorale et obtenir le versement du FCTVA, en s'appuyant sur le caractère non exclusif de l'affectation et l'absence de perception de loyer.

Au vu du mémoire en défense présenté par la Préfecture et au regard de l'enjeu financier que représente le FCTVA pour cet équipement, il est proposé de provisionner la somme de 673 444 € représentant 16,404 % (taux du FCTVA en vigueur) des dépenses acquittées par la CAB liées au Centre de Formation Mutualisé.

L'inscription budgétaire est la suivante :

D 6815 Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation : + 673 444 €,


Cet ajustement est pris en compte dans la décision modificative n°2 du budget principal 2018.

Après avis de la commission Gestion des ressources humaines et financières du 28 septembre 2018,

Le BUREAU décide :

-de valider la provision reprise ci-dessus relative au FCTVA du Centre de Formation Mutualisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
ÉLECTRONIQUEMENT TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE		
LE	10 OCT. 2018	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 10/10/2018
 Reçu en préfecture le 10/10/2018
 Affiché le 
 ID : 062-246200729-20181010-25B_03_10_2018-DE

Jean-Loup LESAFFRE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Saut disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**MERCREDI 03 OCTOBRE 2018
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâteau-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Danes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Paulette JULIEN-PEUVION

FINANCES

N° 26B_03_10_2018

BUDGET PRINCIPAL : ABANDON DE CRÉANCE POUR FRAIS DE FOURRIÈRE

En avril 2016, plusieurs animaux retrouvés dans un domicile situé sur la commune d'Equihen-plage ont été remis à la fourrière suite au décès de leur propriétaire. Face à cette situation exceptionnelle, il est demandé de remettre à titre gracieux le titre n°2016-756 du budget principal d'un montant de 275 € lié aux frais d'accueil et de nourrissage.

**Après avis de la Commission Gestion des Ressources Humaines et Financières,
Politiques contractuelles du vendredi 28 septembre 2018,**

Le BUREAU décide :

- d'accepter la remise gracieuse reprise ci-dessus et ainsi procéder à l'annulation du titre correspondant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELÉTRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE	10 OCT, 2018	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Loup LESAFFRE

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

MERCREDI 03 OCTOBRE 2018

08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALLY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Paulette JUILIEN-PEUVION

FINANCES
N° 27B_03_10_2018

**BUDGET ANNEXE CENTRE NATIONAL DE LA MER : DURÉES D'AMORTISSEMENT
DES IMMOBILISATIONS**

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable relatives aux SPIC (Service Public Industriel et Commercial), il est nécessaire, au vu des règles particulières d'amortissement des biens immobiliers, de préciser les durées d'amortissement pratiquées.

Dans le cadre du renouvellement du contrat de Délégation de Service Public (DSP), il est proposé de compléter la délibération du 21 juin 2013 relative aux amortissements pratiqués au sein du budget annexe Centre National de la Mer.

A compter de 2018, il est suggéré d'appliquer les durées d'amortissement suivantes, afin de correspondre à la durée de la nouvelle convention :

En dépenses :

pour l'acquisition du cheptel 12
ans

En recettes :

pour la participation liée aux 1^{ers} investissements : 12
ans

Après avis de la Commission Gestion des Ressources Financières et Humaines, des Politiques Contractuelles du 28 septembre 2018,

Le BUREAU décide :

- d'autoriser l'application des durées d'amortissement telles que reprises ci-dessus pour le Centre National de la Mer, à compter de l'exercice budgétaire 2018.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELLE TRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 10 OCT. 2018		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Loup LESAFFRE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

MERCREDI 03 OCTOBRE 2018
08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Paulette JUILIEN-PEUVION

FINANCES
N° 28B_03_10_2018

**BUDGET ANNEXE PARKING DU CENTRE NATIONAL DE LA MER : DURÉES
D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

Dans le cadre du projet Grand Nausicaà, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a saisi l'opportunité de voir les capacités de stationnement augmenter au profit des visiteurs du futur équipement avec la création d'un parking public. Il offre, sur 8 niveaux, 780 places voitures et 14 places motos. Il se situe dans l'ensemble immobilier dénommé « Terrasses de la Falaise ».

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable relatives aux SPIC (Service Public Industriel et Commercial), il est nécessaire, au vu des règles particulières d'amortissement des biens immobiliers, de préciser les durées d'amortissement pratiquées.

A cet effet, il est proposé de retenir, pour le budget annexe Parking du Centre National de la Mer, à compter de 2019, les durées d'amortissement suivantes :

En dépenses :

pour l'équipement et l'aménagement du parking 50
ans

En recettes :

pour les subventions d'équipement reçues : 50
ans

pour la participation liée aux 1^{ers} investissements : 50
ans

Après avis de la Commission Gestion des Ressources Financières et Humaines, des Politiques Contractuelles du 28 septembre 2018,

Le BUREAU décide :

- d'autoriser l'application des durées d'amortissement telles que reprises ci-dessus pour le parking du Centre National de la Mer, à compter de l'exercice budgétaire 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE		
LE	10 OCT. 2018	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Loup LESAFFRE

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGES - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance :

RESSOURCES HUMAINES
N° 30B_03_10_2018
LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC - FOURNITURE DE
TITRES-RESTAURANTS POUR LES AGENTS DE LA CAB

En qualité de membre de Comité des Œuvres Sociales (COS) de la ville de Boulogne-sur-Mer les agents de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) bénéficient de titres restaurants, d'une valeur faciale de 4 € dont 60% pris en charge par l'employeur.

Cette organisation ne permet pas la création à la CAB d'une régie pour les agents chargés de la distribution des titres restaurants, ce qui implique des risques de mise en cause de leur responsabilité administrative, pécuniaire voire pénale.

En conséquence le Président du COS a été informé de la volonté de la CAB de gérer directement cette prestation, ce qui permettra la création d'une régie. Une procédure de marchés publics va être lancée pour une durée de 3 ans.

La CAB octroie en moyenne aux agents titulaires et non titulaires de droit public environ 64 000 titres restaurants par an, soit une dépense annuelle de 256 000€.

La CAB continuera de privilégier les titres restaurants en version « papier », trop peu de prestataires acceptant le paiement dématérialisé.

Après avis de la commission Gestion des Ressources humaines et financières du 28 septembre 2018,

Le BUREAU décide :

-d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché et tous les documents y afférent, pour un montant estimatif de 768 000 € et pour les prestations décrites ci-dessus, après attribution du marché par la commission d'appel d'offres.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELLE TRANSMISE EN SOUS-SCRIPTE CHIFFRE		
LE	16 OCT. 2018	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Bertrand DUMAINE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

- II -

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

- III -

**DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
DU 9 au 16 OCTOBRE 2018**

2018_225

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance 2015-899 et le décret 2016-360,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception-réalisation ; signer les conventions de groupements de commandes,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHE, 14^{ème} Vice-Président pour toute question relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a en charge un marché à procédure adaptée attribué à la société SOCOTEC pour la mission de contrôle technique de la construction d'un bassin de stockage – restitution d'eaux usées de temps de pluies Place de France et que une prolongation de la durée ainsi qu'une modification de l'échéancier sont à apporter

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La passation d'un avenant avec l'entreprise SOCOTEC titulaire du marché n° 2018/831 afin de prolonger la durée de la mission de 10 mois et de modifier l'échéancier de facturation pour répondre au planning prévisionnel de la construction du bassin de rétention. Il n'y a pas d'incidence financière.


Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 16 OCT. 2018

Jacques POCHE
Le Vice-Président
en charge de la commande publique

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 16/10/2018
Reçu en préfecture le 16/10/2018
Affiché le 
ID : 062-246200729-20181016-2018_225-CC

Transmise au contrôle de légalité le : 16 OCT. 2018
Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2018_226

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance 2015-899 et le décret 2016-360,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception-réalisation ; signer les conventions de groupements de commandes,

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHE en sa qualité de 14^{ème} Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a procédé à une consultation auprès de l'UGAP pour la location d'un véhicule pour le Pays Boulonnais – Mission PCAET COTRI,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La souscription d'un contrat de location longue durée auprès de la centrale d'achat public UGAP pour un véhicule de type Citroën C3.

Article 2 : Le loyer mensuel est de 208,65 € TTC. Le contrat débutera à réception du véhicule pour une durée de 24 mois pour un maximum de 30 000 km.

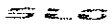
Article 3 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 16 OCT. 2018

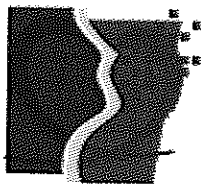
Jacques POCHE
Le Vice-Président
en charge de la commande publique

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 16/10/2018
Reçu en préfecture le 16/10/2018
Affiché le 
ID : 062-246200729-20181016-2018_226-CC

Transmise au contrôle de légalité le : 16 OCT. 2018
Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.



**Communauté
d'agglomération**

du Boulonnais

www.agglo-boulonnais.fr

Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755

62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : asbarbarin@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr